



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-201

Version PDF

Ottawa, le 29 avril 2014

**Fabrique de la Paroisse de St-Philippe de Windsor**  
Windsor (Québec)

*Demande 2014-0194-2, reçue le 24 février 2014*

### **VF8009 Windsor – Révocation de licence**

1. Fabrique de la Paroisse de St-Philippe de Windsor a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son entreprise de programmation de radio FM de faible puissance de langue française à vocation religieuse VF8009 Windsor (Québec) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption visant les stations de radio de faible puissance qui diffusent une programmation provenant de lieux de culte*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-621, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Fabrique de la Paroisse de St-Philippe de Windsor à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général